

## LA PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE 2023-2024 AURA LIEU DU 6 AU 10 FÉVRIER 2023

**La Prairie, le 27 janvier 2023** – Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) désire informer les parents des élèves de son territoire que la période d'admission et d'inscription dans ses établissements pour l'année scolaire 2023-2024 se tiendra du 6 au 10 février 2023.

### Nouveaux élèves

Les parents des élèves qui fréquenteront pour la première fois, en septembre 2023, une école primaire ou secondaire du CSSDGS doivent prendre rendez-vous. Les modalités concernant la prise de rendez-vous sont disponibles sur le site Web de l'école du secteur de résidence de l'enfant. Il est possible de connaître rapidement l'école du secteur en visitant le [cssdgs.gouv.qc.ca/geobus](https://cssdgs.gouv.qc.ca/geobus).

Lors du rendez-vous, le parent devra fournir les documents suivants :

<p>Pour les enfants nés au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'<u>ORIGINAL</u> du certificat de naissance, grand format.</li></ul> <p>Pour les enfants nés ailleurs qu'au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'<u>ORIGINAL</u> du certificat de naissance, traduit s'il y a lieu ainsi que</li><li>• L'<u>ORIGINAL</u> de tout autre document permettant l'identification de l'enfant et/ou du répondant (par exemple : preuve de résidence permanente, confirmation de jugement d'adoption, demande de réfugié, etc.).</li></ul> <p>Pour plus de détails : <a href="https://cssdgs.gouv.qc.ca/admission">cssdgs.gouv.qc.ca/admission</a></p>	<p>Ainsi que ces documents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une preuve de résidence (par exemple : compte de taxes, facture d'électricité, permis de conduire - sans étiquette de changement d'adresse).</li><li>• Une copie du dernier bulletin, s'il y a lieu.</li><li>• Un jugement de cour, s'il y a lieu.</li><li>• <a href="#">Le formulaire d'admission et d'inscription 2023-2024</a>.</li></ul>
--	---

Pour être admis à la maternelle – préscolaire 4 ans, à temps plein –, les enfants doivent être âgés de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Pour être admis à la maternelle – préscolaire 5 ans –, les enfants doivent être âgés de 5 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Pour être admis à la 1<sup>re</sup> année du primaire, les enfants doivent être âgés de 6 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### Élèves qui fréquentent actuellement une école du CSSDGS

Pour les élèves qui fréquentent une école faisant partie du CSSDGS, les réinscriptions se feront via [Mozaïk-Portail](#), sous l'onglet « Inscription ». Un courriel sera envoyé directement aux parents pour expliquer la marche à suivre.

Pour connaître tous les détails relatifs à la période d'admission et d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024, rendez-vous sur le site Web du CSSDGS au [cssdgs.gouv.qc.ca/admission](https://cssdgs.gouv.qc.ca/admission).

– 30 –

Source : Hélène Dumais

Directrice adjointe, Service du secrétariat général et des communications  
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries  
514 380-8899, poste 3978 | [helene.dumais@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:helene.dumais@cssdgs.gouv.qc.ca)